

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2023-031

Objet : **Contrat d'entretien n° 23090024 – GM/FB-09/2023 - hottes du restaurant scolaire - avec l'entreprise ONEGA****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** -la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que le restaurant scolaire est équipé de deux hottes qui nécessitent des interventions régulières d'entretien,**Considérant** que la proposition présentée par la société ONEGA inscrite à l'INSEE sous le numéro 483 623 492 00020 et située ZI Sebastopol – 36 chemin de Mareuil – 85400 LUCON est avantageuse.**DECIDE :****ARTICLE n° 1 :** De signer le contrat d'entretien n° 23090024-GM/FB-09/2023 des deux hottes avec la société ONEGA inscrite à l'INSEE sous le numéro 483 623 492 00020 et située ZI Sebastopol – 36 chemin de Mareuil – 85400 LUCON.**ARTICLE n° 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2023. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit par périodes successives de même durée.**ARTICLE N° 3 :** L'intervention aura lieu une fois par an.**ARTICLE n° 4 :** Le montant de la prestation est fixé à six cent soixante-et-un Euros cinquante cts HT (661,50 € HT) soit sept cent quatre-vingt-treize Euros quatre-vingt cts TTC (793,80 € TTC) par intervention. Le prix de la prestation fera l'objet d'une révision annuelle.**ARTICLE n° 5 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 18 septembre 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIERDiffusion : ONEGA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.